

«Personne ne m'a aidé en Italie»

Il y a quelques mois, S.*, un Syrien de 21 ans, a été transféré par le Luxembourg en Italie en vertu du règlement européen Dublin III. Il est de retour au Grand-Duché. Il explique pourquoi.

Parti de Homs (Syrie) en 2012, S. a vécu pendant quatre ans en Libye avant de rallier l'Europe avec sa famille. Son père, sa mère et ses frères ont le statut de réfugié en Allemagne, certains de ses cousins au Luxembourg. Lui est toujours dans l'attente. Ce Syrien de 21 ans raconte son histoire.

De notre journaliste
Guillaume Chassaing

Pourquoi me font-ils ça à moi?». S. est fatigué de ce qui lui semble être une loterie. Il a des cousins au Luxembourg, ses parents en Allemagne. Pour eux, il n'y a pas eu de transfert Dublin. Pourtant, ils ont eux aussi traversé un autre État membre avant d'arriver. Ils ont déjà appris le français et l'allemand, alors que depuis son arrivée en Europe, S. n'a jamais quitté l'anxiété administrative. Ce Syrien aujourd'hui âgé de 21 ans a quitté sa ville natale de Homs le 1^{er} janvier 2012. Il est passé par la Jordanie et l'Égypte avant de rallier la Libye. «En Syrie, tout était trop compliqué à cause de la guerre, indique-t-il. Mon père a été en prison pendant 15 jours. On ne sait pas vraiment pourquoi.» En Libye, «on est restés pendant quatre ans, confie S. On travaillait, on avait une maison. Mais la situation s'est aggravée là-bas. Quand on travaillait, les gens ne nous payaient plus parce qu'on n'avait pas de visa. On nous volait. Je me suis fait frapper et voler à plusieurs reprises dans la rue. Mes deux petits frères se faisaient voler leurs affaires à l'école. On n'arrivait plus à vivre. Ce n'était plus possible, il fallait partir.»

S. et sa famille décident, en septembre 2016, «de partir pour l'Europe afin de se mettre en sécurité, étudier et vivre tranquillement». Comme beaucoup d'autres, ils prennent le bateau sur les côtes libyennes. Après sept heures et demie de



Photo : archives iq/max echternkamp

S. est de retour à la SHUK, la structure d'urgence du Kirchberg.

traversée, les 65 personnes embarquées sont récupérées par des gardes-côtes italiens au large de la Sicile. «On nous a mis dans un camp fermé pendant huit jours, confie-t-il. Après une semaine, on nous a pris nos empreintes avant de nous emmener à Crotona dans un camp.» Il poursuit : «À Crotona, personne ne s'occupait de nous. Avec mon père et mes deux frères, nous sommes allés à Milan pour voir s'il y avait quelque chose pour nous. Il n'y avait rien.»

➤ Wiltz, SHUK, centre de rétention, Italie

Des membres de sa famille sont venus à Milan pour les chercher. Sur le chemin, ils sont arrêtés une première fois en Suisse, puis en Allemagne. «Les autorités allemandes nous ont interrogés pendant toute une journée, explique S. Après de longues semaines de doute, tous les membres de la famille sont finalement logés dans une ville allemande et sont autorisés à faire les démarches concernant leur de-

mande d'asile en Allemagne. Sa mère, son père et ses frères mineurs obtiennent le statut de réfugiés en Allemagne. Mais pas S., qui était le seul majeur de la fratrie. «Un jour, alors que j'étais à l'école, raconte S., mon père a appelé et m'a dit de prendre mes affaires et de partir parce que la police allait m'arrêter... Je suis parti au Luxembourg rejoindre mes cousins.»

Au Grand-Duché, il est très vite placé dans un foyer à Wiltz avant d'être emmené à la SHUK, la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg, mise en place en avril pour héberger les demandeurs de protection internationale en attente de transfert vers un autre pays membre de l'UE. «Je suis resté un mois à la SHUK, confie-t-il. Il fallait aller de temps en temps à la direction de l'Immigration pour tamponner mon papier et un jour ils m'ont dit de revenir le lendemain. Je suis revenu. Ils m'ont mis dans une pièce et m'ont posé beaucoup de questions. Après ils m'ont envoyé au centre de rétention. J'y suis resté huit jours, c'est

comme si cela avait duré 20 ans...»

Et le 17 octobre 2017, S. est mis dans un avion par les autorités luxembourgeoises. Sa destination : Rome. «Je suis arrivé à 11 h 30, indique-t-il. Ils m'ont posé plein de questions. Et puis à 23 h 30, ils m'ont dit de partir. Je leur ai demandé comment je devais faire pour les papiers. Ils m'ont répondu : "ce n'est pas notre problème, tu t'en vas..." Je ne savais pas quoi faire. Je n'avais pas d'argent, pas de papiers, je ne savais pas où aller. Il faisait nuit...»

➤ «En Italie, personne ne m'a aidé»

S. se présente dans un foyer d'accueil pour réfugiés. «Quand je suis arrivé, ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas me prendre parce que je n'avais pas de papier, explique-t-il. Je suis allé dans un commissariat où les policiers ont refusé de me donner un papier pour je puisse aller dans un foyer. Je suis allé dans un autre commissariat, là aussi les policiers ont refusé de me donner un papier pour

pouvoir aller dans un foyer... Je suis allé dans un plus petit foyer, la directrice m'a donné un verre d'eau, mais m'a dit qu'elle ne pouvait rien faire pour moi parce que je n'avais pas ce papier que les policiers refusaient de me donner. J'étais désespéré.»

Cette histoire sans fin va se poursuivre pendant plusieurs jours, jusqu'au moment où il se rend «dans une église, où des gens ont accepté de m'héberger de 19 h à 7 h. J'ai fait ça pendant un mois et demi. Mais à aucun moment, les autorités italiennes n'ont fait quoi que ce soit pour moi. Personne ne m'a aidé en Italie.»

Aujourd'hui, S. est de retour au Grand-Duché et le cercle semble avoir recommencé. Il a été, une nouvelle fois, assigné à résidence à la SHUK. Il est dans l'attente d'une décision de justice et il espère que l'issue sera différente, cette fois, parce que : «Je ne veux pas retourner en Italie. Je ne supporterais pas.»

* Notre témoin a choisi de garder l'anonymat.

Dublin III en bref

Le règlement du Parlement européen et du Conseil européen en date du 26 juin 2013 est communément appelé règlement Dublin III. Comportant 49 articles, il offre un cadre juridique au droit d'asile dans l'Union européenne pour les étrangers qui forment une demande d'asile dans un pays et sont interpellés dans un autre pays européen. En vertu du règlement Du-

blin III, un seul État de l'UE est responsable de l'examen d'une demande d'asile, à savoir le pays par lequel le demandeur d'asile est entré dans l'UE et dans lequel il a été contrôlé ou l'État qui a accordé un visa ou un titre de séjour au demandeur d'asile. Il existe des exceptions à l'application stricto sensu. Un État membre peut renoncer à transférer un demandeur de protection internationale s'il est mineur ou encore si celui-ci présente des vulnérabilités telles qu'un transfert contreviendrait au respect de la dignité humaine.

«On n'opère pas de transferts systématiques vers l'Italie»

L'ASBL Passerell pointe les défaillances actuelles de l'Italie concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale. Le ministre des Affaires étrangères et européennes répond.

Merde alors! Et après des réfugiés renvoyés chez Salvini.» Mercredi dernier, le titre du communiqué de l'ASBL Passerell faisait référence au désormais fameux «Merde alors!» lancé par le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, à l'adresse du ministre de l'Intérieur italien, Matteo Salvini, le 14 septembre dernier à Vienne lors d'un Conseil européen sur le thème de l'immigration. Mais le communiqué de l'ASBL Passerell ne s'arrête pas à cette simple référence rhétorique, qui a fait le tour de l'Europe. L'ASBL rappelle que «depuis 2016, des associations et des ONG – telles que Médecins du monde, le Comité contre la torture de l'ONU, le Danish Refugee Council et l'organisation suisse d'aide aux réfugiés, et Amnesty International – dénoncent les défaillances systémiques dans l'accueil et la procédure des demandeurs d'asile en Italie.»

➤ «Des défaillances systémiques» en Italie mises en avant par la justice

Malgré tout, le Luxembourg continue de transférer des demandeurs de protection internationale vers l'Italie en vertu du règlement européen Dublin III. «Nous avons des témoignages de demandeurs qui se retrouvent à la rue à l'issue de leur transfert vers l'Italie, ont des difficultés pour entamer leur procédure d'asile et ne trouvent pas à se soigner, écrit l'ASBL Passerell qui a pour objectif de créer du lien social entre les réfugiés et les résidents ainsi que d'effectuer de la veille juridique en matière d'asile via le projet Pink Paper. En septembre 2017, nous avions une première fois alerté la Direction de l'immigration sur cette réalité. En octobre 2018, un demandeur transféré en Italie par le Grand-Duché nous a envoyé un document qui lui est adressé par les autorités italiennes, attestant qu'il ne bénéficiera plus d'aucune prise en charge en Italie.» En l'occurrence, le policier qui a pris en charge le demandeur de protection internationale transféré en Italie par le Luxembourg indique dans une notification que l'Italie a décidé «la levée des mesures d'accueil» dont il aurait dû bénéficier.

«En cessant d'appliquer Dublin vers l'Italie – comme cela avait été le cas pour la Grèce –, le Luxembourg craint-il de se retrouver isolé parmi les États membres?», interroge l'ASBL Passerell. À ce titre, il est nécessaire de relever qu'en France les tribu-

naux de Rennes, Paris, Meulan, Pau ont déjà annulé des décisions de transferts Dublin vers l'Italie. En août, c'est même le Tribunal administratif de Luxembourg qui a annulé un transfert vers l'Italie.» Cette décision luxembourgeoise invoque «des défaillances systémiques dans la procédure d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs en Italie.»

«Si le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile a été le promoteur d'une Europe solidaire, cette solidarité était limitée car elle ne concernait que les demandeurs d'asile susceptibles à 75 % de recevoir le statut de réfugié (soit en Italie les Érythréens), laissant à ce pays l'afflux de tous les autres migrants. En outre, cette modeste tentative n'a atteint que 28 % de ses objectifs, souligne l'ASBL Passerell. Ainsi, les États membres sont en partie coresponsables de la montée de l'extrême droite en Europe du fait du manque de solidarité et, désormais, le ministre luxembourgeois accuse le ministre italien "d'utiliser des méthodes et le ton des fascistes des années 30" (interview Spiegel). En effet, monsieur Salvini accumule les annonces et déjà les actes. Ne soyons pas collaborateurs de ceux qui "utilisent des méthodes fascistes" selon les propres mots du ministre! Nous demandons au ministre de la cohérence pour la dignité et le respect des droits de ces personnes (très souvent passées par la Libye).»

Face à ces «préoccupations» comme il les appelle, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a lui aussi émis un communiqué en fin



de semaine dernière. «Les décisions de transfert visées se basent sur une législation européenne conforme aux plus hauts standards en matière de respect des droits fondamentaux et des droits de l'homme, avance-t-il. Dans ce contexte européen, il n'appartient pas au Luxembourg de suspendre unilatéralement l'application d'un règlement européen, au risque de susciter des mouvements secondaires de demandeurs de protection internationale, voire de personnes déboutées. La situation en Italie n'est pas comparable à celle en Grèce. La suspension des transferts vers la Grèce relève d'une décision européenne commune qui se base sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme. Une telle décision n'existe pas dans le cadre de l'Italie.»

➤ «Une analyse au cas par cas reste le maître-mot»

Néanmoins, le ministre «n'opère pas de transferts systématiques vers l'Italie, voire vers d'autres États membres, poursuit le communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile. Une analyse au cas par cas reste le maître-mot de la pratique en la matière. Alors que le Luxembourg a transféré 55 personnes vers l'Italie depuis mai 2017, il a décidé, notamment pour des raisons humanitaires, de se déclarer responsable pour l'analyse de la demande de protection internationale dans le chef de 41 personnes qui auraient dû être transférées vers l'Italie. À titre d'exemple, le dernier cas d'un jeune ressortissant soudanais date de cette semaine. Il convient de rappeler que toutes les décisions du ministre en matière de transferts Dublin sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle judiciaire au Luxembourg.» Le communiqué se conclut en soulignant que «le Luxembourg est un fervent défenseur de la solidarité européenne. Ainsi, dans le cadre du mécanisme européen de relocalisation, le Luxembourg a accueilli 249 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale depuis l'Italie (sur une obligation de 248 personnes). En sus, le Grand-Duché fournit un appui aux autorités des pays les plus touchés par la crise migratoire, dont l'Italie, par la mise à disposition d'experts dans le cadre de missions déployées par les agences européennes dans ces pays.»